

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2014

Publication : 20/05/2014



Autorité Compétente
par délégation

Agence Régionale de Santé
Alsace

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 157

CG n° 2014/ 2014 00157

du 20/05/2014

portant

- autorisation d'une unité de vie protégée de 15 lits dédiée à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places

au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jean Dollfus » à Mulhouse, géré par la Fondation Jean Dollfus

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16 portant sur la création ou l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment le cahier des charges PASA-UHR annexé ;

- VU** l'instruction interministérielle N°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS / SD3A / DGOS / SDR / 2011 / 362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment son annexe 2 ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2012/962-CG N° 2012-00423 du 11 septembre 2012, autorisant la transformation de 4 lits d'hébergement permanent sur les 115 lits autorisés en 4 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** la décision de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD « Jean Dollfus » en date du 5 juin 2012, précisant l'obligation d'une visite de confirmation de labellisation en vue de l'autorisation définitive de fonctionnement du PASA ;
- VU** la convention tripartite 2009-2013, prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- VU** le compte-rendu de la visite de confirmation de labellisation en date du 17 mai 2013 ;

CONSIDERANT que :

- la mise en conformité de l'unité de vie protégée existante est inscrite dans les objectifs de la convention tripartite actuellement en vigueur ;
- les travaux de mise en conformité en cours permettent l'extension de cette unité de vie protégée de 4 lits supplémentaires ;
- cette extension se fait sans augmentation de la capacité autorisée et à moyens constants sur la dotation soins, permettant de résorber le dépassement de la dotation plafond soins ;
- la visite de confirmation de labellisation conclut à un avis favorable au fonctionnement de ce PASA ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Jean Dollfus » à Mulhouse, géré par la Fondation Jean Dollfus, s'élève à 115 lits répartis comme suit :

- 96 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 15 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 4 lits d'hébergement temporaire dédiés à la prise en charge de personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 :

L'autorisation relative à l'unité de vie dédiée à la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer demeure subordonnée aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Jean Dollfus » est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places, sans extension de capacité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Fondation « Jean Dollfus » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Laurent Habert

Par déléation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale


René NETHING

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin


Charles Buttner

2014_00157

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/252 - CG du Haut-Rhin n° 2014-
en date du 20/05/14

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD « Jean Dollfus » à Mulhouse
6 rue du Panorama – BP 2144
68060 Mulhouse cedex 2

- Numéro d'identité de l'établissement :	680004470	
- Numéro d'entité juridique :	680001666	
- Code catégorie d'établissement :	200	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	96	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	15	
- Code discipline d'équipement :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	4	
- Capacité totale :	115	
	<i>DONT</i>	
- Code discipline d'équipement :	961	<i>Pôle d'activité et de soins adaptés</i>
- Code mode de fonctionnement :	21	<i>Accueil de jour</i>
- Code type clientèle :	436	<i>Personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i>